

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DCPA 10 - « Paris fait Paris » - Travaux de désamiantage avant restructuration de la piscine René et André Mourlon 19, rue Gaston de Caillavet (15e) - Indemnisation de la société SET ENVIRONNEMENT suite à travaux supplémentaires

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société SET ENVIRONNEMENT en raison de travaux supplémentaires engagés pour traiter les zones amiantés non identifiées dans le Diagnostic Technique Amiante pour le chantier relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine René et André Mourlon 19, rue Gaston de Caillavet à Paris 15^{ème} ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en sa séance du 16 avril 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de la société SET ENVIRONNEMENT en raison de travaux supplémentaires engagés pour traiter les zones amiantés non identifiées dans le Diagnostic Technique Amiante pour le chantier relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine René et André Mourlon 19, rue Gaston de Caillavet à Paris 15^{ème} ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 23138, rubrique P 3232 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivant, sous réserve de la décision de financement

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO